



Délibération 2021-55

Conseil d'administration du 9 décembre 2021

Objet : renouvellement de la convention pluriannuelle relative à une politique d'action sociale coordonnée interrégimes pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS) ;

Vu la fiche thématique 9 de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 sur le positionnement de la CNRACL à horizon 2022 en tant que membre à part entière de l'inter-régimes, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie et le renforcement de la synergie et la coordination entre acteurs de l'action sociale dans le respect de leur autonomie, et l'annexe 4 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'action sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et à l'action sociale inter-régimes des caisses de retraite ;

Vu les termes de la convention pluriannuelle entre l'inter-régimes et l'Etat « pour une politique d'action sociale coordonnée inter-régimes pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées » approuvée par la délibération n°2016-62 du 15 décembre 2016, et signée par la CNRACL le 4 mai 2017 ;

Vu les articles 1er et 3 de la convention « la retraite pour le bien-vieillir, l'offre commune inter-régimes pour la prévention et la préservation de l'autonomie » signée le 1er juin 2016 relatifs à la politique d'information inter-régimes et le dispositif « bien vieillir » qui s'effectue en partenariat avec les caisses de retraite dans le cadre de conventions bilatérales ;

Vu l'avis du bureau dans sa séance du 9 décembre 2021.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention pluriannuelle pour une politique d'action sociale coordonnée inter-régimes pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées, entre l'État, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV), la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA), l'Agirc-Arrco, la Caisse nationale des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

- autorise le président du conseil d'administration et le directeur d'établissement à signer la convention.

Bordeaux, le 9 décembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac